



PRÉFÈTE DU LOT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FEUX DE FORET

Cahors, le 2 juillet 2026

Cet été, zéro imprudence

L'ensemble du département du Lot est exposé au risque de feu de végétation et de forêt. Un arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu interdit tout emploi du feu du 1^{er} juin au 30 septembre.

Malgré cette réglementation, des comportements à risque sont encore constatés et sont à l'origine de départs de feu. La préfète du Lot appelle chacun à faire preuve de la plus grande vigilance et rappelle que :

- le **brûlage des déchets verts** est strictement interdit ;
- la pratique de l'**écobuage** (brûlage de végétaux sur pied) est également interdite ;
- les **feux de cuisson en extérieur**, lorsqu'ils ne sont pas attenants à une habitation, sont eux aussi interdits.

La prévention des incendies est l'affaire de tous. En adoptant les bons réflexes et en respectant ces interdictions, chacun contribue à protéger les personnes, les habitations et les espaces naturels du Lot.

Pour éviter les départs de feux, ayez les bons réflexes :

- **En forêt** : je proscriis la cigarette, le Barbecue et les feux de camps,
- **En voiture** :
 - Je veille à éteindre ma cigarette dans un cendrier.
 - J'évite de stationner dans les zones herbeuses et devant des chemins pour ne pas gêner les secours.
- **Au jardin** :
 - Je privilégie les barbecues en dur, attenant à la construction, avec un point d'eau.
 - J'adapte mes travaux en fonction des jours à haut à risque, des heures les plus chaudes ou venteuses.
 - je stocke le bois et les bouteilles de gaz dans un local fermé loin des habitations.
- **Pour la profession agricole** : avoir un téléphone avec soi, et un extincteur par engin agricole ; disposer d'une tonne à eau et outil de travail du sol, à proximité ; effectuer une reconnaissance du terrain (absence de pierre et ferraille) ; entretenir de façon préventive les matériels (graissage, dépoussiérage et contrôle); prévoir un système de déchaumage (afin de limiter la propagation du feu en déchaumant, à bonne distance du foyer, pour constituer un pare-feu.

En cas d'incendie, appelez immédiatement le 18 ou le 112 et restez à l'abri dans un bâtiment.

PRÉVENIR LES FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION DANS LE LOT

TOUS RESPONSABLES !

49% de la surface du Lot
est boisée

9 feux sur 10
sont d'origine humaine

ENSEMBLE, LUTTONS CONTRE LE RISQUE INCENDIE

Adaptons les bons gestes pour protéger
la nature des risques incendie

Financé par :

Avec la participation de :

Je consulte la
Météo des forêts



Peut-on allumer un feu en milieu naturel ?

En forêt et aux alentours, l'usage du feu est strictement interdit* !

**Les demandes de dérogation sont à solliciter en mairie*



Une petite étincelle peut causer de gros dégâts. Les barbecues sont acceptés uniquement dans des zones spécialement aménagées à cet effet ou bien chez soi sur une zone dégagée de végétation.

Règles à respecter en cas d'autorisation exceptionnelle !



- **Pas de rafale de vent > 25 km/h** (vérifier sur MétoFrance !)
- **Aucun arbre au dessus du foyer !**
- Maintenir une **zone débroussaillée de 5 mètres autour du foyer**
- Maintenir une **surveillance constante**
- Les **premiers moyens d'extinction** en eau doivent être présents,
- Le foyer doit être complètement éteint par noyage.

Quelles sanctions ?



- En cas de non-respect de la réglementation, vous risquez une contravention de 4ème classe **(135 euros)**
- En cas de responsabilité avérée dans un incendie, **vous risquez une forte amende et une peine d'emprisonnement**

Témoin d'un départ d'incendie ?



- Appelez les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112
- Précisez le lieu et l'importance du feu
- Dites s'il y a des personnes ou des habitations menacées
- Ne vous exposez pas au rayonnement des flammes ni aux fumées !